

B2C se réserve le droit de suspendre une certification délivrée, à n'importe quel moment durant sa période de validité.

Un certificat peut être suspendu pour l'un des motifs suivants :

- Non-respect des délais fixés par B2C dans le cadre des surveillances et des contrôles sur ouvrages
- Non-respect des délais fixés par B2C pour la transmission d'éléments demandés par B2C (éléments pouvant être d'ordre administratif ou réglementaire)
- Le titulaire du certificat ne respecte pas les délais de règlement des factures dans les délais
- Le titulaire du certificat ne donne pas de suite à une plainte déposée à son encontre
- Le non-respect des délais dans l'envoi de documents et/ou d'informations entraîne une suspension de certification à l'échéance.
  
- L'envoi de documents erronés ou non-conforme entraîne une relance à laquelle le certifié doit répondre dans les 48 heures. Au-delà de ce délai, si les documents sont toujours erronés ou non conformes, la suspension est prononcée.
  
- Sur demande du titulaire du certificat en raison de maladie, congés de maternité, chômage ou cas particulier (La pertinence d'une suspension pour un cas particulier sera jugée par B2C)
- Non réalisation de la formation continue dans les délais prévus par les arrêtés
- La personne certifiée ne respecte pas ses engagements (et ce quel que soit le moyen dont B2C en a connaissance)
- Suite aux résultats des contrôles DPE et Audit Energétique selon les grilles fixées par arrêté.

B2C se réserve le droit de publier par les moyens qui lui sembleront les plus appropriés, la liste des certificats suspendus.

En cas de suspension de la certification, la personne certifiée cesse de faire état de cette dernière en faisant référence à l'organisme de certification ou à la certification elle-même, et elle s'engage à retourner le certificat émis par la société « B2C ».

Une suspension ne peut pas excéder 12 mois. Au-delà des 12 mois, un retrait de certification est prononcé.